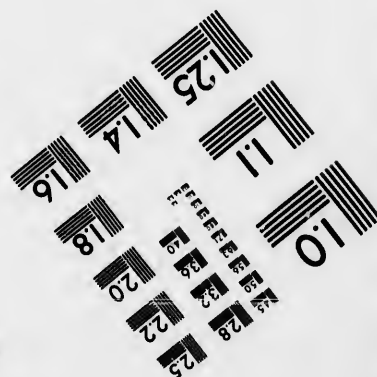
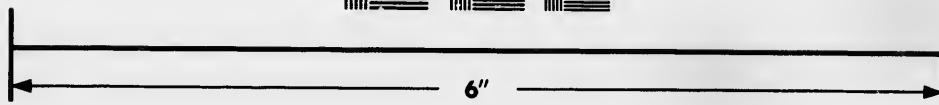
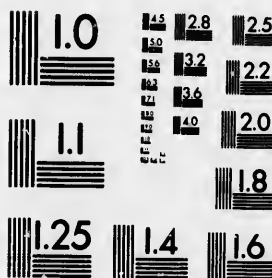


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

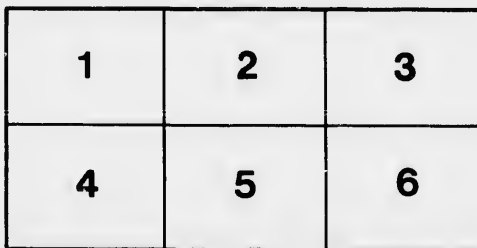
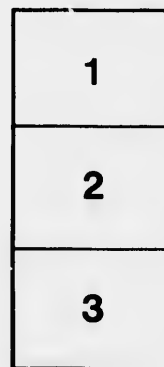
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

506.714
H 629c

CONSTITUTIONS
ET
REGLEMENTS
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE
DE QUÉBEC.

ÉTABLIE LE 26 AVRIL 1870.



QUÉBEC :
TYPOGRAPHIE DE C. DARVEAU,
8, rue Lamontagne.
1870.

P 506.714

H 629c

3000000000
3000000000

Na

rise
disj

PH
s'y
me
et r

sav
les

de
bec

les
rech
but

CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE
DE
QUÉBEC.

I. NOM ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

1. La Société portera le nom de " Société d'Histoire Naturelle de Québec."

2. Le but de la Société sera de promouvoir et de favoriser l'étude de l'Histoire Naturelle, par les moyens, à sa disposition, les plus propres à la faire parvenir à ce but.

3. Toute personne se livrant spécialement à l'étude de l'Histoire Naturelle ou à quelqu'autre branche des sciences s'y rattachant plus ou moins étroitement, pourra devenir membre de la Société, en se soumettant à ses constitutions et règlements.

II. DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

4. La Société se composera de trois sortes de membres, savoir: les membres actifs, les membres correspondants et les membres honoraires.

5. Toute personne plus ou moins appliquée à l'étude de l'Histoire Naturelle, et résidant dans la Province de Québec, pourra devenir membre actif de la Société.

6. Les membres correspondants se recruteront parmi les personnes en dehors de la Province de Québec, dont les recherches et les études pourront servir la Société dans le but qu'elle poursuit.

7. Les membres honoraires seront choisis parmi les per-

sonnes éminentes par leurs connaissances ou leur situation, qui pourraient aider plus ou moins efficacement la Société.

8. Tout candidat à l'admission dans la Société, soit comme membre ordinaire, membre correspondant ou membre honoraire, devra être proposé par au moins deux membres, à une assemblée régulière, et être balloté à l'assemblée suivante ; son admission ne pouvant avoir lieu sans le vote affirmatif des trois quarts des membres présents.

9. Tout membre nouvellement élu sera notifié par le Secrétaire de son admission, et à défaut de payer sa contribution pour l'année alors courante dans l'espace d'un mois après telle notification, son élection sera considérée comme nulle et de nul effet.

10. Il ne sera fait aucune mention dans les livres de la Société de tout ballottage défavorable à l'admission d'un candidat comme membre de la dite Société.

III. CONTRIBUTIONS.

11. Tout membre ordinaire sera tenu de payer, entre les mains du trésorier, une contribution annuelle de \$1 dans le cours de Janvier, chaque année, pour l'année alors commencée.

12. Les membres correspondants et honoraires ne seront assujétis à aucune imposition.

IV. EXPULSIONS.

13. Tout membre, par avis donné par écrit au Secrétaire ou au Président, pourra, quand il le jugera à propos, cesser de faire partie de la Société.

14. Tout membre coupable de quelque acte diffamatoire ou de manque de soumission et de respect aux officiers de la Société, dans l'exercice de leurs fonctions, pourra, sur le vote des trois quarts des membres présents à une assemblée ordinaire, être expulsé de la Société ; pourvu que tel cas d'expulsion ait été proposé à l'assemblée générale précédente.

15. Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution annuelle dans le cours de l'année sera averti par le Secrétaire d'avoir à le faire au plutôt, et s'il laisse écouler cette seconde

année sans remplir ses obligations, son nom sera rayé de la liste des membres de la Société, et le Secrétaire sera chargé de lui faire connaître ce qui aura eu lieu à son sujet.

V. OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

16. Les officiers de la Société seront un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, lesquels avec deux autres membres élus par la Société, composeront le Bureau de Direction de la Société.

17. Il sera du devoir du Président de présider toutes les assemblées de la Société, d'y faire observer l'ordre et le décorum et de régulariser les débats.

18. Le Vice-Président sera revêtu des mêmes pouvoirs que le président en l'absence de celui-ci.

19. Il sera du devoir du Secrétaire de tenir et garder les minutes de toutes les délibérations de la Société, de dresser les procès-verbaux de ses assemblées, de notifier les membres nouvellement élus de leur admission, d'entretenir la correspondance, de conserver une liste de tous les membres de la Société avec le lieu de leur domicile, la date de leur élection, de leur résignation ou de leur mort, d'enregistrer les dons faits à la Société, etc., etc.

20. Le Trésorier sera chargé de tenir compte de toute somme à lui payée de même que de tout déboursé à lui ordonné par le Président et de rendre compte annuellement de sa gestion des affaires.

21. S'il devient nécessaire de former plus tard des comités pour se partager le travail de la Société, le Président nommera lui-même le Président de chaque comité, ce Président nommera un second membre, celui-ci un troisième et ainsi de suite jusqu'au nombre déterminé pour tel comité.

22. Le Bureau de Direction sera tenu de présenter à l'assemblée générale du mois de Janvier, chaque année, un rapport sur l'état des affaires de la Société pendant l'année écoulée.

23. La Société pourra, si elle le juge à propos, avoir un sceau commun.

VI ASSEMBLÉE

24. Les assemblées ordinaires de la Société se tiendront

mensuellement, au lieu et à l'heure déterminés par des règlements qu'on pourra passer à cette fin de temps à autres.

25. Le Président sera tenu de convoquer une assemblée extraordinaire de la Société toutes les fois qu'il en sera requis, par écrit, par au moins trois membres, pourvu que dans telle requisition on fasse connaître le but pour lequel telle assemblée est demandée.

26. L'assemblée générale annuelle de la Société pour recevoir le rapport du Bureau de Direction et élire de nouveaux officiers en remplacement de ceux sortant de charge, se tiendra le 2^e mardi de Janvier, chaque année.

27. Les officiers sortant de charge pourront être réélus

28. Toute proposition dans le but de retrancher, d'amender ou de changer aucune des règles ci-dessus, devra être présentée par écrit dans une assemblée ordinaire, et ne pourra être adoptée que par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée subséquente.

29. En cas de dissolution de la Société, une assemblée générale sera convoquée pour statuer sur la manière d'opérer telle dissolution, sans nuire aux intérêts de qui que ce soit.

30. Dans tous les points d'ordre qui ne seraient pas notés dans les constitutions ci-dessus établies, la Société se réglera sur les usages ordinaires des autres institutions similaires ou d'après des règlements qu'elle pourra passer de temps à autres.

L'assemblée procédant ensuite à l'élection de ses officiers, choisit unanimement les messieurs suivants pour former le bureau de direction pour l'année courante :

Président—M. l'abbé Provancher,

Vice-Président—M. le Dr. Meilleur,

Secrétaire—M. J. B. Gilbert,

Trésorier—M. J. B. Cloutier,

Directeurs—MM. F. X. Bélanger et Eug. L'Heureux.

Il fut ensuite résolu sur motion de M. Cloutier, secondé par M. Bélanger, que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les assemblées de la Société se tiennent le premier lundi de chaque mois.

minés par des
temps à autres.
une assemblée
qu'il en sera re
, pourvu que
ut pour lequel

ociété pour re
élire de nou-
ant de charge,
ée.

nt être réélus
etrancher, d'a-
dessus, devra
rdinaire, et ne
if d'au moins
assemblée sub-

ne assemblée
manière d'opé-
e qui que ce

e seraient pas
la Société se
stitutions si-
arra passer de

on de ses offi-
ants pour for-
nte :

L'Heureux.
atier, secondé
utrement or-
nt le premier



